



République française

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 045-214502445-20250709-2025_39-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-39

**DEMANDE DE SUBVENTION
AGENCE DE L'EAU
SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE**

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	18

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi neuf juillet deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, M. HENRIQUES, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs, P. BIZET, J. BUCAILLE P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames C. GONDROY à MM. HAMARD ; C. SIDZIMOVSKI à A. ROLLAND ;
C. GOUINEAU à A. LORY
Messieurs M. NEVES à P. BIZET ; S. ROMAIN à C. MARSAS

Absents excusés : L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

La commune d'Ouzouer sur Loire souhaite réaliser une étude patrimoniale des infrastructures d'alimentation en eau potable et s'assurer que son réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante de ses usagers, en situation actuelle et future, en prenant en compte son développement.

Elle souhaite également s'assurer que son système de production et distribution d'eau potable obéit aux exigences de sécurité sanitaire de fourniture d'eau destinée à la consommation humaine notamment concernant la présence de Chlorure de Vinyle Monomère et mettre en place une gestion patrimoniale appropriée afin de limiter les fuites.

L'objectif pour la commune est d'entamer une démarche de gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir.

L'étude aboutira à un programme d'interventions à mettre en place.

Suite à la mise en ligne du marché sur la plateforme AWS et à l'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 17 juin 2025, l'entreprise retenue est HADES -58 rue Saint Michel 37 550 SAINT AVERTIN, pour un montant de 91 400.50 € HT.

L'agence de l'eau peut attribuer une subvention à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** l'attribution du marché à l'entreprise HADES pour 91 400.50 €HT
- **DE DEMANDER** auprès de l'agence de l'eau une subvention de 50 % du marché soit 45 700,25 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 045-214502445-20250709-2025_39-DE



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires concernant cette étude sont inscrits au BP 2025 du budget eau et assainissement

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/07/2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe LAMBERT

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD





République française

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 045-214502445-20250709-2025_40-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-40

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
CC VAL DE SULLY
AMENAGEMENT DE VOIRIE ET
SECURISATION AUX ABORDS DE
L'ECOLE MATERNELLE**

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	18

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi neuf juillet deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS: CUIILLERDIER, M. HENRIQUES, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.

Messieurs, P. BIZET, J. BUCAILLE P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames C. GONDRIY à MM. HAMARD ; C. SIDZIMOVSKI à A. ROLLAND ; C. GOUINEAU à A. LORY

Messieurs M. NEVES à P. BIZET ; S. ROMAIN à C. MARSAS

Absents excusés : L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

La rue de la Forêt se situe en plein cœur de notre village, elle passe devant l'école maternelle et est desservi par 2 parkings. Cette rue est peu sécuritaire : la circulation est compliquée, la vitesse souvent non adaptée à cet endroit, l'éclairage public pas du bon côté.

Récemment des tests de circulation ont été réalisés avec la mise en place de dispositif de ralentisseur type « écluse ».

Maintenant il faut pérenniser la sécurité sur cet axe, en procédant à divers travaux : création d'une écluse – aménagement de trottoirs avec prolongation de la piste cyclable - dépose et enlèvement des poteaux d'éclairage public – mise en place et raccordement de candélabres sur le réseau installé lors de l'enfouissement.

La maîtrise d'œuvre avait été confiée à monsieur Patrick FOREST pour un montant de 2 200.00 € HT.

Le 04 juin dernier La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'attribution du marché à l'entreprise PLAISANCE pour un montant de 69 000.00 € HT et un avenant de 21 733.12 € HT soit un montant de 90 733.12 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève à 92 933.12 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** l'attribution du marché à l'Entreprise PLAISANCE pour la somme de 90 733.12 € HT.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours correspondant à 50 % du coût total de l'opération soit 46 466.56 €.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 045-214502445-20250709-2025_40-DE

Reçu
Le 15/07/2025

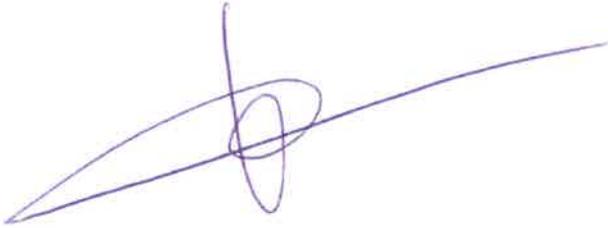
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 2152.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/07/2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe LAMBERT

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD





République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-41

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
CC VAL DE SULLY
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC 2025

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	18

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi neuf juillet deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, M. HENRIQUES, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs, P. BIZET, J. BUCAILLE P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames C. GONDRY à MM. HAMARD ; C. SIDZIMOVSKI à A. ROLLAND ; C. GOUINEAU à A. LORY

Messieurs M. NEVES à P. BIZET ; S. ROMAIN à C. MARSAS

Absents excusés : L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Considérant le diagnostic de l'éclairage public réalisé par la société IDELUM en 2019, 10% il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'éclairage public sur plusieurs années.

Madame le Maire propose de conclure et de signer un contrat avec ENGIE SOLUTIONS /INEO RESEAUX CENTRE, sis 9 rue Edouard Branly 45700 VILLEMANDEUR, pour procéder à la rénovation de l'éclairage public pour les rues suivantes : rue des Fauvettes / rue de 'Ecu /Carrefour du Bourg / route de Montereau et giratoire ainsi que le parking du cimetière.

Le montant des travaux s'élève à 47 233.90 € HT représentant 38 points lumineux. Remplacement des luminaires existants par des luminaires en LED. Récupération des anciens lampadaires pour pièces détachées afin de procéder à des remplacements sur de l'existant trop vétuste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- DE DEMANDER une subvention de fonds de concours à hauteur de 50 % soit la somme de 23 616.95 €.
- D'INSCRIRE les dépenses au budget général à l'article 21534

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/07/2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe LAMBERT

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD



Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 045-214502445-20250709-2025_41-DE



République française

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 045-214502445-20250709-2025_42-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-42

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
CC VAL DE SULLY
DEFENSE INCENDIE**

Nbre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	18

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi neuf juillet deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, M. HENRIQUES, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs, P. BIZET, J. BUCAILLE P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, A. SERGENT.

Absents avant donné pouvoir :

Mesdames C. GONDRY à MM. HAMARD ; C. SIDZIMOVSKI à A. ROLLAND ;
C. GOUINEAU à A. LORY
Messieurs M. NEVES à P. BIZET ; S. ROMAIN à C. MARSAS

Absents excusés : L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Afin de pouvoir permettre un agrandissement, d'éventuelles constructions de part un engagement pris de longue date, il était plus que nécessaire de mettre une défense incendie dans la rue des Noues et chemin des Prateaux et garantir ainsi la sécurité des riverains.

L'entreprise EXEAU TP a été mandaté pour la création de 3 bouches incendie pour un montant de 7 950.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE DEMANDER** un fonds de concours à hauteur de 50 % soit la somme de 3 975.00 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 21568

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/07/2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe LAMBERT

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD





République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-43

SIGNATURE CONVENTIONN DE PARTENARIAT PCS AVEC LA COMMUNE DE SAINT BENOIT SUR LOIRE

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	18

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi neuf juillet deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, M. HENRIQUES, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs, P. BIZET, J. BUCAILLE P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames C. GONDRY à MM. HAMARD ; C. SIDZIMOVSKI à A. ROLLAND ;
C. GOUINEAU à A. LORY

Messieurs M. NEVES à P. BIZET ; S. ROMAIN à C. MARSAS

Absents excusés : L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Considérant le prévisible besoin ayant pour conséquence le déclenchement du Plan de Sauvegarde de la Commune de SAINT BENOÎT SUR LOIRE sur le volet inondation et la nécessité de sauvegarde de la population. Notre Commune devant accueillir et mettre en sécurité les habitants de SAINT BENOÎT SUR LOIRE.

Les communes de SAINT BENOÎT SUR LOIRE et OUZOUER SUR LOIRE souhaitent mettre en place un dispositif de coopération intercommunale.
La convention ci-jointe a pour objet d'en définir les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/07/2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe LAMBERT

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD





Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 045-214502445-20250709-2025_43-CC



République Française



Villes et Villages Fleuris

LE DÉPARTEMENT DE LOIRET

Convention de Partenariat entre les Communes de Saint-Benoît-sur-Loire et Ouzouer-sur-Loire

Préambule :

Considérant le prévisible besoin ayant pour conséquence le déclenchement du Plan de Sauvegarde de la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire, volet inondation et la nécessité de sauvegarde de la population ;

Les communes de Saint-Benoît-sur-Loire (45730) et Ouzouer-sur-Loire (45570) souhaitent mettre en place un dispositif de coopération intercommunale.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités.

Article 1 : Définition des Parties

- ~ **Commune de Saint-Benoît-sur-Loire** : Représentée par son Maire, Gilles BURGEVIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°
- ~ **Commune d'Ouzouer-sur-Loire** : Représentée par son Maire, Marie-Madeleine HAMARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 2025-43 du 09 juillet 2025.

Article 2 : Objectifs de la convention

Les deux communes s'engagent à collaborer pour assurer la sécurité et le bien-être des habitants de Saint-Benoît-sur-Loire en cas d'inondation, en mettant en place un dispositif d'accueil à Ouzouer-sur-Loire, tel que défini dans sont PCS. (Plan Communal de sauvegarde).



Article 3 : Responsabilités des Parties

- **Commune de Saint-Benoît-sur-Loire :**

- Informer les habitants des risques d'inondation et des mesures à prendre.
- Coordonner l'évacuation des habitants vers Ouzouer-sur-Loire en cas de besoin.
- Fournir une liste des personnes nécessitant un hébergement d'urgence.
- Mettre en place une cellule de coordination avec les représentants de la commune d'Ouzouer-sur-Loire.
- Participer sur le terrain d'accueil à la gestion logistique des personnes évacuées.

- **Commune d'Ouzouer-sur-Loire :**

- Mettre à disposition des infrastructures d'accueil (salles communales, gymnases, etc.).
- Assurer la logistique nécessaire à l'hébergement et à la prise en charge des personnes évacuées.
- Coordonner avec les services de secours, les autorités sanitaires et les associations locales pour l'assistance aux personnes accueillies.

Article 4 : Modalités de Mise en Œuvre et de préparation

~ **Commune de Saint-Benoît-sur-Loire :**

- Un plan d'évacuation est élaboré par la commune de Saint-Benoît-sur-Loire en annexe sur de la présente convention,

~ **Commune d'Ouzouer-sur-Loire :**

- Des sessions de formation pourront être organisées pour les agents municipaux de la commune bénévoles impliqués dans le dispositif d'accueil.
- Des exercices de simulation seront organisés pour tester l'efficacité du dispositif.
- À l'issue de chaque exercice, un bilan sera réalisé pour évaluer les actions menées et identifier les points d'amélioration.



Article 5 : Coordination et Gestion de Crise

- ~ **Cellule de Crise** : Une cellule de crise sera mise en place, composée de représentants des deux communes, des services de secours, et des associations locales. Un responsable sera désigné par chacune des parties pour une meilleure fluidité. Cette cellule sera activée dès la déclaration d'une alerte inondation.
- ~ **Plan de Communication** : Un plan de communication sera élaboré pour informer les habitants des mesures prises et des consignes à suivre. Ce plan inclura l'utilisation de moyens de communication diversifiés.
Une communication régulière sera maintenue entre les deux communes pour assurer une coordination efficace.

Article 6 : Modalités Financières

- **Répartition des Coûts** : Les coûts liés à la mise en place et à la gestion du dispositif d'accueil seront répartis entre les deux communes selon les modalités suivantes :
 - **La Commune de Saint-Benoît-sur-Loire** : Prendra en charge les frais de transport et d'évacuation des habitants.
 - **La Commune d'Ouzouer-sur-Loire** : Prendra en charge les frais d'hébergement des personnes accueillies. Concerne uniquement les frais liés à l'énergie nécessaire au fonctionnement des locaux.
 - A) les frais induits (restauration, personnels, etc) seront à la charge de la commune de **Saint-Benoît-sur-Loire** pour ce qui concerne ces administrés, Les repas seront réalisés par la cuisine centrale d'Ouzouer sur Loire. La tarification sera celle du coût des repas à domicile en vigueur au jour j. Les repas sont facultatifs, ils seront distribués à la demande des administrés.
 - B) Toute dégradation constatée des locaux ou matériels mis à disposition par la commune d'Ouzouer-sur-Loire, par les administrés de Saint Benoit sera pris en charge par la commune de **Saint-Benoît-sur-Loire**, à sa charge de la répercuter sur les auteurs des dégradations.
 - C) Un état des lieux contradictoires des locaux et matériels sera réalisé avant l'accueil des habitants de **Saint-Benoît-sur-Loire**.
 - D) La Commune d'Ouzouer-sur-Loire se réserve le droit du choix de la répartition vers les différents centres d'hébergement des administrés accueillis, sous réserve de ne pas séparer les familles.

E) Les modalités de facturation et de redevances engagées par chaque commune seront définies dans un avenant à la convention.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Article 8 : Modification et Révision

Toute modification ou révision de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, survenue dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties. Le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans dans le respect des délais de recours en vigueur.

Fait en double exemplaire

A Saint-Benoît-sur-Loire

Le

Le Maire

A Ouzouer-sur-Loire

Le

Le Maire

